

**Assemblée générale**

Distr. générale
21 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 99 de l'ordre du jour

**Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées :
deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement****Rapport de la Troisième Commission**

Rapporteur : Mme Oksana **Boiko** (Ukraine)

I. Introduction

1. À sa 19e séance plénière, le 20 septembre 2002, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-septième session la question intitulée « Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement » et de la renvoyer à la Troisième Commission.
2. La Troisième Commission a examiné ce point de l'ordre du jour au cours de ses 7e à 11e, 19e et 22e séances, les 3, 4, 7, 8, 14 et 17 octobre 2002. Au cours de ses 7e à 11e séances, elle a tenu un débat général sur le point 99 qu'elle a examiné en même temps que les points 97 et 98. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.3/57/SR.7 à 11, 19 et 22).
3. Pour examiner le point en question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées (A/57/93).
4. À la 7e séance, le 3 octobre, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire (voir A/C.3/57/SR.7).

II. Examen du projet de résolution A/C.3/57/L.15

5. À la 19e séance, le 14 octobre, le représentant du Venezuela, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine ainsi que du Mexique, a présenté un projet de résolution intitulé



« Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées » (A/C.3/57/L.15) qui était libellé comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/24 du 10 novembre 1999, 54/262 du 25 mai 2000, 56/118 du 19 décembre 2001 et 56/228 du 24 décembre 2001,

Réaffirmant les principes et recommandations énoncés dans le Plan d'action international sur le vieillissement qu'elle a fait sien dans sa résolution 37/51 du 3 décembre 1982 et les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées, qu'elle a adoptés en 1991, qui énonçaient les règles générales préconisées en matière d'indépendance, de participation, de soins, d'épanouissement personnel et de dignité des personnes âgées,

Ayant examiné le rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002,

Exprimant sa profonde gratitude au Gouvernement espagnol et au peuple espagnol pour leur hospitalité et l'accueil qu'ils ont réservé à tous les participants,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement;

2. *Fait siens* la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002, que la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement a adoptés par consensus le 12 avril 2002;

3. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement;

4. *Reconnaît* qu'il faut aborder le phénomène du vieillissement de la population mondiale dans le contexte plus large du développement et que les politiques sur le vieillissement doivent être examinées de près du point de vue des conséquences de l'allongement de la durée de vie sur le développement et sur la société en général;

5. *Déclare* que l'objectif du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002, est de faire en sorte que tous puissent vieillir dans la sécurité et la dignité et participer à la vie de leurs sociétés en tant que citoyens disposant de tous les droits;

6. *Considère* que l'application du Plan d'action de Madrid ne peut progresser que si de véritables liens de partenariat se nouent entre les pouvoirs publics, l'ensemble des secteurs de la société civile et le secteur privé et s'il existe un environnement propice, fondé notamment sur la démocratie, la prééminence du droit, le respect de l'ensemble des droits de l'homme, les libertés fondamentales et la gestion rationnelle des affaires publiques, à tous les échelons, notamment national et international;

7. *Réaffirme* qu'une coopération internationale accrue est indispensable afin de compléter les efforts nationaux pour appliquer pleinement le Plan d'action de Madrid, et encourage donc la communauté internationale à promouvoir davantage la coopération entre tous les intervenants;

8. *Prend note avec intérêt* des délibérations des tables rondes « Dialogues 2020 : l'avenir du vieillissement », qui ont eu lieu avec la participation de hauts responsables sur l'initiative du Gouvernement espagnol dans le cadre des activités organisées parallèlement aux travaux de l'Assemblée mondiale;

9. *Prend note également* du programme de recherche sur le vieillissement pour le XXI^e siècle adopté par le Forum de Valence qui s'est tenu à l'occasion de l'Assemblée mondiale et demande instamment au Programme des Nations Unies sur le vieillissement de poursuivre ses travaux, en coopération avec les organismes des Nations Unies, les universités, la société civile et le secteur privé, en vue de concevoir des outils de recherche et de rassemblement des données pour contribuer à l'application du Plan d'action;

10. *Prend note avec satisfaction* de la participation constructive et productive de la société civile à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, notamment de l'organisation du Forum des organisations non gouvernementales sur le vieillissement;

11. *Demande* aux gouvernements d'appuyer le suivi institutionnel du Plan d'action de Madrid, notamment, selon qu'il conviendra, en créant des institutions et des comités nationaux traitant du vieillissement et en encourageant les organisations actives de personnes âgées, des activités d'éducation, de formation et de recherche sur le vieillissement et la collecte et l'analyse de données nationales;

12. *Invite* les fonds et programmes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions internationales s'occupant de développement, les institutions financières internationales et les banques de développement régional à veiller à ce que les personnes âgées soient considérées comme un atout en matière de développement et que la question du vieillissement soit dûment prise en compte dans les projets et politiques qu'ils élaborent dans le cadre des mesures visant à aider les pays en développement et les pays en transition à appliquer le Plan d'action de Madrid;

13. *Constate avec satisfaction* que le Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies a inscrit le Plan d'action de Madrid à son ordre du jour de 2002 et l'invite à en suivre l'application;

14. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la capacité institutionnelle du système des Nations Unies de façon à ce qu'il puisse s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en ce qui concerne l'application du Plan d'action de Madrid, notamment en maintenant et en renforçant les centres de coordination pour les questions liées au vieillissement, compte tenu de la multiplicité des tâches prévues dans le Plan;

15. *Prie également* le Secrétaire général d'allouer des ressources humaines et financières suffisantes pour l'exécution du programme relatif au vieillissement, notamment en créant un nouveau poste d'administrateur pour que le programme soit en mesure de s'acquitter véritablement des tâches qui lui incombent, en tant que centre de coordination des Nations Unies pour les questions liées au vieillissement, pour ce qui est de faciliter et de promouvoir le Plan d'action de Madrid, notamment en énonçant des directives en vue de

l'élaboration et de l'application de politiques et en recommandant les mesures à prendre pour intégrer les questions liées au vieillissement dans les stratégies de développement;

16. *Accueille favorablement* les initiatives prises par les commissions régionales pour examiner les objectifs et les recommandations du Plan d'action de Madrid en vue de le traduire dans des plans d'action régionaux et d'aider les institutions nationales qui en feront la demande à exécuter les mesures qu'elles prendront en matière de vieillissement et à en assurer le suivi;

17. *Prend note* de l'organisation, par la Commission économique pour l'Europe, en coopération avec le Ministère fédéral allemand de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse, d'une conférence ministérielle régionale sur le vieillissement, ainsi que de l'organisation à Shanghai, par la Commission économique pour l'Asie et le Pacifique, d'une réunion consacrée au suivi de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, accueillie par le Gouvernement chinois, de l'organisation, par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, d'une réunion d'experts de haut niveau, qui a élaboré le Plan d'action des pays arabes sur le vieillissement, et de l'adoption, par l'Union africaine, d'un Cadre d'orientation sur le vieillissement;

18. *Invite* la Commission du développement social, en sa qualité d'entité chargée du suivi et de l'évaluation de la mise en oeuvre du Plan d'action de Madrid, à lancer, à sa quarante et unième session en 2003, le débat sur les moyens d'intégrer dans ses travaux les différentes composantes du vieillissement de la population telles qu'elles figurent dans le Plan d'action et sur les modalités d'examen et d'évaluation;

19. *Prend note avec satisfaction* des mesures prises par le programme sur le vieillissement, en tant que centre de coordination du système des Nations Unies pour les questions liées au vieillissement, en vue d'élaborer un plan de campagne pour la mise en oeuvre du Plan d'action de Madrid dont l'objet serait de favoriser la coopération internationale et de faciliter la coordination du processus de mise en oeuvre à l'échelle internationale, et invite toutes les parties prenantes – gouvernements, organismes des Nations Unies, organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales, représentants d'universités et du secteur privé – à contribuer à l'élaboration du plan de campagne;

20. *Invite instamment* tous les États Membres et toutes les organisations publiques et privées à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement et d'assurer le financement des activités de suivi de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, y compris la coopération technique en vue de promouvoir l'application du Plan d'action sur le vieillissement;

21. *Prie* le Secrétaire général de diffuser aussi largement que possible la Déclaration politique et le Plan d'action de Madrid, notamment auprès de tous les organismes des Nations Unies concernés;

22. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la présente résolution. »

6. À sa 22e séance, le 17 octobre, la Commission était saisie du texte révisé du projet de résolution A/C.3/57/L.15/Rev.1, présenté par les auteurs du projet de résolution A/C.3/57/L.15, auxquels se sont joints par la suite les pays suivants : Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Burkina Faso, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Haïti, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Suède, Suisse et Ukraine.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/57/L.15/Rev.1, sans le mettre aux voix.

III. Recommandation de la Troisième Commission

8. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/24 du 10 novembre 1999, 54/262 du 25 mai 2000, 56/118 du 19 décembre 2001 et 56/228 du 24 décembre 2001,

Réaffirmant les principes et recommandations énoncés dans le Plan d'action international sur le vieillissement¹ qu'elle a fait sien dans sa résolution 37/51 du 3 décembre 1982 et les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées, qu'elle a adoptés en 1991², qui énonçaient les règles générales préconisées en matière d'indépendance, de participation, de soins, d'épanouissement personnel et de dignité des personnes âgées,

Ayant examiné le rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002³,

Exprimant sa profonde gratitude au Gouvernement espagnol et au peuple espagnol pour leur hospitalité et l'accueil qu'ils ont réservé à tous les participants,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement³;

¹ Voir *Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16).

² Résolution 46/91, annexe.

³ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4).

2. *Fait siens* la Déclaration politique⁴ et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002⁴, que la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement a adoptés par consensus le 12 avril 2002;

3. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement⁵;

4. *Engage* les gouvernements, le système des Nations Unies et les autres acteurs à prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre du Plan d'action de Madrid;

5. *Considère* que le vieillissement mondial est un processus exigeant que des mesures soient prises à tous les niveaux sur les trois thèmes prioritaires du Plan d'action de Madrid, à savoir : les personnes âgées et le développement; la promotion de la santé et du bien-être des personnes âgées; la création d'un environnement porteur et favorable;

6. *Déclare* que l'objectif du Plan d'action de Madrid est de faire en sorte que tous puissent vieillir dans la sécurité et la dignité et participer à la vie de la société en tant que citoyens à part entière;

7. *Considère* que l'application du Plan d'action de Madrid ne peut progresser que si de véritables liens de partenariat se nouent entre les pouvoirs publics, l'ensemble des secteurs de la société civile et le secteur privé et s'il existe un environnement propice, fondé notamment sur la démocratie, la prééminence du droit, le respect de l'ensemble des droits de l'homme, les libertés fondamentales et la gestion rationnelle des affaires publiques, à tous les échelons, notamment national et international;

8. *Réaffirme* que, pour appliquer pleinement le Plan d'action de Madrid, il est essentiel qu'une coopération internationale accrue vienne compléter les efforts entrepris sur le plan national, et encourage donc la communauté internationale à promouvoir davantage la coopération entre tous les intervenants;

9. *Invite* les institutions financières internationales et les banques de développement régional à examiner et à adapter leurs pratiques de prêt et de subvention de telle sorte que les personnes âgées soient considérées comme un atout pour le développement et soient prises en compte dans les projets et politiques qu'elles élaborent en vue d'aider les pays en développement et les pays en transition à appliquer le Plan d'action de Madrid;

10. *Prend note avec satisfaction* de la part active que la société civile, le secteur privé et d'autres protagonistes ont prise à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, et de leur contribution à l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action de Madrid, ainsi que de leur participation à des événements parallèlement organisés par le Gouvernement espagnol, et invite les intervenants intéressés à poursuivre leurs efforts de recherche à l'appui du Plan;

11. *Prie* le Secrétaire général d'envisager les mesures nécessaires à prendre pour renforcer la capacité institutionnelle du système des Nations Unies de façon que celui-ci puisse s'acquitter des responsabilités que lui impose l'application du Plan d'action de Madrid, notamment en soutenant et en renforçant les centres de

⁴ Ibid., chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁵ A/57/93.

coordination pour les questions liées au vieillissement, compte tenu de la multiplicité des tâches prévues dans le Plan;

12. *Prie également* le Secrétaire général, dans le contexte du projet du budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, d'allouer des ressources humaines et financières suffisantes pour l'exécution du programme relatif au vieillissement de la Division des politiques sociales et du développement social, afin que le programme soit en mesure de s'acquitter de façon utile et efficace des tâches qui lui incombent en tant que coordonnateur pour les questions de vieillissement au sein des Nations Unies et puisse soutenir et promouvoir le Plan d'action de Madrid, notamment en énonçant des directives sur l'élaboration et l'application de politiques et en recommandant les mesures à prendre pour intégrer les questions liées au vieillissement dans les stratégies de développement;

13. *Accueille favorablement* les initiatives prises par les commissions régionales pour examiner les objectifs et les recommandations du Plan d'action de Madrid en vue de le traduire dans des plans d'action régionaux et d'aider les institutions nationales qui en feront la demande à exécuter les mesures qu'elles prendront en matière de vieillissement et à en assurer le suivi;

14. *Invite* la Commission du développement social, en sa qualité d'entité chargée du suivi et de l'évaluation de la mise en oeuvre du Plan d'action de Madrid, à lancer, à sa quarante et unième session en 2003, le débat sur les moyens d'intégrer dans ses travaux les différentes composantes du vieillissement de la population telles qu'elles figurent dans le Plan d'action et sur les modalités d'examen et d'évaluation;

15. *Note avec satisfaction* que le programme relatif au vieillissement prépare un plan de campagne pour la mise en oeuvre du Plan d'action de Madrid, et invite toutes les parties prenantes à contribuer à son élaboration;

16. *Invite instamment* tous les États Membres et les autres intervenants à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement et à assurer le financement des activités entreprises dans le cadre du suivi de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, y compris la coopération technique visant à promouvoir l'application du Plan d'action sur le vieillissement;

17. *Prie* le Secrétaire général de diffuser aussi largement que possible la Déclaration politique et le Plan d'action de Madrid, notamment auprès de toutes les composantes intéressées du système des Nations Unies;

18. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la présente résolution.